

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1188

présenté par

Mme Branget, M. Cosyns, M. Martin-lalande, M. Taugourdeau et M. Courtial

ARTICLE 19

À la dernière phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« biodiversité »,

insérer les mots :

« animale et végétale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 19 pour introduire expressément la recherche sur le végétal et notamment sur son action de stockage du carbone et sur leur capacité de dépollution. Les végétaux, par le mécanisme de la photosynthèse fixent le carbone contenu dans le CO₂ tout en libérant de l'oxygène et participent ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.